

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DFPE 19 Subvention et convention (6.000 euros) avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique (9e) pour lieu d'accueil enfants parents le 40 des tout-petits (10e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP, ayant son siège social 23, rue Rodier (9e), gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents dénommé le 40 des tout-petits situé 40, rue de Chabrol (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP ayant son siège social 23, rue Rodier (9e) une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le lieu d'accueil enfants parents dénommé le 40 des tout-petits situé 40, rue de Chabrol (10e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est allouée au titre de l'exercice 2011 à l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP qui a repris le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé le 40 des tout-petits situé 40, rue de Chabrol (10e) (N°ASTRE et n° SIMPA : 23 481 - n° dossier de subvention 2011_05011).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivante sous réserve de la décision de financement.